

2022-43-DF**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRÊTÉ DONNANT DÉLÉGATION DE FONCTION
À MADAME DOMINIQUE ARRIVE, CONSEILLERE MUNICIPALE, DÉLÉGUÉE PERMANENTE****Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, qui dispose que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat de prendre toute décision relative à cet article,

Vu la délibération du 3 mars 2022 ayant pour objet la délégation du Conseil municipal au maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-18, qui confère au maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Considérant le procès-verbal de l'élection et de l'installation du Maire et des adjoints en date du 3 mars 2022

Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté 2021-117-DF de délégation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2021-117-DF du 4 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme Dominique ARRIVE, conseillère municipale est déléguée prioritairement pour la mission relative à la promotion de la culture environnementale.

Cette délégation de mission se détaille ainsi :

- Organisation de manifestations, festivals culturels en lien avec l'environnement, le développement durable.
- Action d'éducation populaire en lien avec l'environnement, le développement durable.

A ce titre, elle ne dispose d'aucune délégation de signature

ARTICLE 3 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Dominique ARRIVE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée :

- au Comptable de la collectivité

AMBAZAC, le 04 mars 2022.

Le Maire, Madame Peggy BARIAT



Accusé de réception en préfecture
087-218700201-20220304-2022-43-DF-AR
Date de télétransmission : 07/03/2022
Date de réception préfecture : 07/03/2022